

CONVENTION D'OBJECTIFS 2023 POUR UN OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Entre

La Communauté de communes Mellois en Poitou,

Dont le siège est 2 place de Strasbourg 79500 MELLE,

Représentée par son Président, Monsieur Fabrice MICHELET, agissant en cette qualité, par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2022 d'une part,

Et,

L'établissement public à caractère industriel et commercial Tourisme Mellois en Poitou,

Dont le siège est 2 Place Bujault 79500 MELLE,

Représenté par son Président Nicolas RAGOT, agissant en tant que représentant légal, par délibération du comité de direction de l'EPIC Tourisme mellois en Poitou en date du 14 décembre 2022 d'autre part,

ARTICLE 1 : OBJET ET CADRE REGLEMENTAIRE

Dans le cadre des dispositions légales relatives aux offices de tourisme – article L. 134-1 du Code du tourisme, un établissement public industriel et commercial ayant pour dénomination « Tourisme Mellois en Poitou » a été institué, le 2 décembre 2021 par délibération de la communauté de communes Mellois en Poitou.

La présente convention a pour objectif de définir la répartition des compétences dans le domaine du tourisme entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme Communautaire conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 64 et 68 ; conformément au Code du tourisme, et notamment ses articles L. 133-2 et s., L. 133-4 et s., L. 134-1 et L. 134-2, et de préciser les engagements de chacun.

L'EPIC Tourisme Mellois en Poitou, conformément à ses statuts adoptés par une délibération du Conseil communautaire en date du 2 décembre 2021 et modifiés le 20 janvier 2022, est en charge de :

- L'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire communautaire, en coordination avec les partenaires départementaux et régionaux du tourisme ;
- L'animation du réseau des prestataires touristiques locaux et la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique communautaire ;
- Toute l'élaboration et la mise en œuvre de la politique communautaire du tourisme et des programmes communautaires de développement touristique, à l'exception de : la définition de la stratégie touristique, le label pays d'Art et d'Histoire, la gestion des équipements touristiques dont la collectivité est propriétaire ;

- La commercialisation des prestations de services touristiques tel que défini dans le code du tourisme
- L'exécution des formalités administratives et déclaratives portant sur la gestion de la collecte de la taxe de séjour communautaire, au plus tard le 1er janvier 2023.

L'EPIC Tourisme mellois en Poitou peut se voir confier la gestion de manifestations et d'événements touristiques dont le périmètre d'action est au moins communautaire. La compétence « office de tourisme communautaire » n'inclue pas les actions communales.

ARTICLE 2 – MISSIONS DE L'EPIC TOURISME EN 2023

ARTICLE 2.1 – Missions Accueil et information

L'Office de Tourisme met en place les actions permettant d'améliorer la qualité de l'information, l'accueil et l'accessibilité des différents publics en tenant compte de l'évolution des attentes. Il dispose de locaux directement accessibles au public, y compris aux personnes en situation de handicaps.

Les actions à mener par l'Office de Tourisme en 2023.

- Proposer un traitement homogène de l'accueil et de l'information adapté aux touristes, faire de la structure un lieu d'accueil pour les touristes, excursionnistes et habitants et mettre en place un service d'accueil mobile estival dans différents points du territoire.
- Continuer à professionnaliser l'accueil des prestataires touristiques du territoire.
- Affirmer la place de l'Office de Tourisme en tant que lieu attractif, de découverte et d'animation en valorisant la boutique notamment.
- Renforcer le maillage d'accueil sur le territoire via une politique d'ambassadeurs
- Assurer une meilleure diffusion de l'information du territoire dans et hors les murs.

ARTICLE 2.2 – Promotion – Communication

L'Office de Tourisme s'engage à mener des actions de promotion pour contribuer à développer les retombées économiques sur son territoire de compétence. Il s'engage à promouvoir l'ensemble des acteurs touristiques et culturels du territoire et une image dynamique et positive en collaboration avec la communauté de communes Mellois en Poitou. Chaque partie gardera la possibilité de communiquer comme elle le souhaite, et en tenant l'autre partie informée en amont, par souci de cohérence.

Les actions à mener par l'Office de Tourisme en 2023

- Renforcer la promotion et la communication externe touristique du territoire et préparer un nouveau plan de promotion touristique pour la période 2023-2026
- Travailler à la proposition d'une nouvelle stratégie de communication.
- Renforcer l'identité et l'image du territoire auprès des touristes et des habitants, en lien avec les actions de marketing territorial de la communauté de communes.
- Proposer une gamme de produits locaux dans le cadre de l'activité boutique
- Participer aux différents groupes de travail et formations proposés par les réseaux partenaires : MONA, ADN Tourisme notamment.

ARTICLE 2.3 – Commercialisation

L'Office de tourisme s'engage à produire des séjours et des journées-excursions mettant en valeur les atouts du territoire (sites, patrimoine, gastronomie...), et de les commercialiser par les moyens les plus pertinents. L'office de tourisme est l'interlocuteur commercial pour les visites de groupes. développe les visites guidées de groupes et la vente de produits met en place un service de billetterie permettant de promouvoir la programmation culturelle locale

Les actions à mener par l'Office de Tourisme en 2023

- Les visites guidées de groupes
 - L'Office de tourisme aura pour mission la logistique (réservation, devis, facturation) inhérente à l'organisation de ce type d'événements. Le Pays d'Art et d'Histoire du Pays Mellois assurera le guidage aux horaires convenus.
 - Les visites seront tarifées, l'Office de tourisme du Pays Mellois conservera une commission de 10 % minimum du tarif, correspondant aux frais de réservation, et fournira un état tous les trimestres des visites effectuées, à la communauté de communes Mellois en Poitou, qui éditera un titre correspondant. Le nombre de visites sera comptabilisé et servira d'évaluation.
- La vente des produits
 - L'Office de tourisme s'engage à commercialiser les produits édités par le Pays d'Art et d'Histoire, mettant en valeur le patrimoine du territoire, mis en dépôt-vente.
 - L'office de tourisme produira un état récapitulatif tous les trimestres des brochures vendues pour la communauté de communes Mellois en Poitou qui éditera ensuite un titre de recettes.
 - Les indicateurs seront l'enregistrement des demandes de la clientèle ou des professionnels, l'analyse des questionnaires de satisfaction, et l'analyse des suggestions clients.

ARTICLE 2.4 – Accompagnement des professionnels

L'office de tourisme s'engage à développer l'offre du territoire. L'Office de Tourisme a un rôle de mise en œuvre et de suivi de la politique touristique du territoire et d'accompagnement des projets touristiques publics ou privés. Il doit fédérer et impliquer les acteurs dans la valorisation de la commercialisation du territoire.

Il s'engage à accompagner les porteurs de projets qu'ils soient publics ou privés en lien avec la direction de l'attractivité économique et touristique de Mellois en Poitou. Pour cela, l'EPIC, proposera conseils personnalisés et audits des structures. Il devra se doter d'outils afin de proposer ce conseil.

Un travail spécifique d'accompagnement sera également proposé auprès des sites de visite du territoire.

Les actions à mener par l'Office de Tourisme en 2023

- Contribuer à assurer une meilleure visibilité et attractivité du territoire.
- Développer un partenariat avec les acteurs institutionnels (CRT Nouvelle Aquitaine, MONA, Offices de Tourisme de France, ...).
- Poursuivre le travail engagé dans le développement d'une offre de tourisme durable
- Trouver de nouvelles ressources pour le financement de projets touristiques : animation de dispositifs, investissements pour des équipements
- Suivre et animer la gestion de la taxe de séjour et en exploiter les données.

ARTICLE 3 – ECRIRE LE PROJET DE LA STRUCTURE

La nouvelle organisation du tourisme sur le territoire, la mise en place de la stratégie par la Communauté de communes Mellois en Poitou et l'installation de l'EPIC et de sa nouvelle organisation nécessitent la préparation et l'écriture du nouveau projet définissant le but visé, les objectifs et les moyens mobilisés pour y parvenir.

L'écriture de ce projet viendra alimenter la convention d'objectifs 2024-2026

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

ARTICLE 4.1 – Engagements de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes s'engage à verser à l'EPIC :

- une subvention de fonctionnement annuelle, destinée à couvrir son besoin de financement, et qui prendra strictement en compte les dépenses utiles à l'exercice des missions déléguées, détaillées précédemment.
- des crédits supplémentaires dans le cas de missions complémentaires demandées par la Communauté de Communes.

Montant et modalité de versement de la subvention de fonctionnement

La Communauté de Communes s'engage à verser une subvention de fonctionnement annuelle relative aux dépenses suivantes : la rémunération des salariés de l'EPIC, les frais de formation et de déplacements, les fournitures et services extérieurs, les charges courantes de promotion et de réception et autres frais de fonctionnement.

Le montant prévisionnel de cette subvention annuelle de fonctionnement s'élève à 289 600 € pour l'année 2023. La subvention 2023 est versée quatre fois, de la façon suivante :

- En janvier 2023 : avance sur subvention d'un montant de 22 000 €
- En février 2023 : 100 000 €
- En juin 2023 : 138 000 €
- En octobre 2023 : 29 600 €

Missions complémentaires déléguées

Par délibération, la Communauté de Communes pourra attribuer des crédits supplémentaires à l'Office de Tourisme, lesquels seront affectés à des missions complémentaires déléguées ou à tout autre tâche précise, ponctuelle ou permanente, confiée à l'Office de Tourisme, définie au cas par cas.

ARTICLE 4.2 – Engagements de l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou

4.2.1 Information sur le déploiement des actions

L'Office de Tourisme associera la Communauté de Communes dans les travaux de déploiement de la stratégie touristique.

L'Office de Tourisme associera la Communauté de Communes dans la mise en place des objectifs définis aux articles 2 et 3.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Collectivité sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

4.2.2 Obligations de publicité

L'Office de Tourisme s'engage à faire figurer de manière lisible la mention « Communauté de Communes Mellois en Poitou » en mentionnant le nom ou en insérant le logo de la collectivité selon la charte graphique présentée sur le site internet de la communauté de communes <https://melloisenpoitou.fr/charte-graphique-et-logo> sur :

- les documents diffusés aux membres de l'association ;
- les outils de communication dématérialisés quand ils existent (Web, réseaux sociaux et autres supports numériques);
- les supports de communication (journaux, plaquettes, flyers, banderoles, etc).

ARTICLE 5 – DUREE

La présente convention prend effet au 1er janvier 2023 et pour une durée d'un an.

ARTICLE 6 – DISSOLUTION

Il ne peut être mis fin à la présente convention sauf en cas de dissolution de l'une ou l'autre structure.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification du contenu des articles ci-dessus, tout ajout ou suppression d'articles à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant annexé, accepté par les deux parties.

Fait à

Le

Fabrice MICHELET

Nicolas RAGOT

Président
De la communauté de communes
Mellois en Poitou

Président de
l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou